



## Arrêté CONC\_ 2017\_80

Le Président

**Michel AMIEL**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 22 août 2017

**Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Établissements d'Enseignement, session 2017.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de **recrutement** et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement,
- **VU le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes,
- **VU l'arrêté CONC\_2017\_27 du 27 mars 2017** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Établissements d'Enseignement, session 2017.

- **VU l'arrêté CONC\_2017\_41 du 3 mai 2017** portant modification de l'arrêté CONC\_2017\_27 relatif à l'ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Établissements d'Enseignement, session 2017.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Établissements d'Enseignement est composé de la façon suivante :

**Présidente :** Evelyne FLICK, Adjointe au Maire de La Ciotat (collège des élus).

**Président suppléant :** David GRAVEL, Directeur des services techniques – Mairie de Meyrargues (collège des personnalités qualifiées).

**Membres du jury :**

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
<b>Collège des Élus</b>	
Armand FELDMANN	Adjoint au Maire de Lambesc
Sylvie SILVESTRI	Adjointe au Maire de la Penne sur Huveaune
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
David FERNANDEZ	Responsable du Centre Technique Municipal Mairie de Meyreuil
Olivier MOËNARD	Directeur Général des Services Mairie de Tourves
Nathalie RIGONI	Représentante du personnel de catégorie C
<b>Collège des Personnalités Qualifiés</b>	
Stéphane CREST	Directeur des Services Techniques Mairie de Fuveau
Emmanuelle MARGOTTO	Directrice des Services Techniques Mairie de Meyreuil

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve orale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

**Michel AMIEL**

Par délégation

Le Directeur Adjoint

Daniel ZERVUDACKI